



Commission scolaire Riverside - Politique
Résolution B174-20070522

*Politique sur la santé et la sécurité dans les établissements
de la Commission scolaire*

Nom de la politique :	Politique sur la santé et sécurité
Numéro de la politique :	BXXX-XXXXXXXX remplacent la Politique numéro B174-20070522
Réception par l'exécutif :	7 avril 2026
Réception par le Conseil :	21 avril 2026
Période de consultation :	24 avril 2026 au 2 juin 2026
Approbation par le Conseil :	

Préambule

La Commission scolaire Riverside est assujettie aux lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail, telles que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements d'application.

La Commission scolaire Riverside ~~est désireuse~~ s'efforce d'offrir un environnement sain et sécuritaire qui permet aux à ses élèves/étudiants, et aux membres de son au personnel d'atteindre leur plein potentiel et à ses visiteurs. ~~Tout le monde~~ Le personnel doit connaître et comprendre les mesures d'urgence en place, sa responsabilité personnelle en cas d'urgence ainsi que le rôle qu'il joue pour assurer la santé et la sécurité de tout un chacun.

Le principe fondamental est que les enjeux locaux sont traités au niveau local autant que possible et ne sont portés à l'échelle de la commission scolaire que dans les autres cas.

~~La commission scolaire est consciente que pour atteindre cet objectif, elle doit maximiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles disponibles dans le cadre de la planification d'activités relatives à la sécurité, la salubrité et les situations d'urgence dans les établissements.~~

~~Dans ce contexte, la commission scolaire a décidé d'adopter la présente politique afin de répartir les responsabilités et rôles de chacun entre les différents intervenants du milieu.~~

Principes

- a) ~~La sécurité est la responsabilité de tous et chacun. Tous les occupants doivent connaître et comprendre les mesures d'urgence et leur rôle individuel advenant une situation d'urgence telle un incendie, une alerte d'intrus ou toute autre situation.~~
- b) ~~Les procédures d'urgence sont établies en tenant compte des types de risques potentiels et réels, de la probabilité d'occurrence du risque, du nombre de personnes potentiellement à risque et de l'ampleur possible de pertes provoquées par ces urgences.~~
- e) ~~Les procédures d'urgence doivent être préparées à l'avance afin de protéger les étudiants, les employés, les visiteurs, la propriété et l'environnement.~~

Obligations

a) La Commission scolaire Riverside doit :

- Mettre en place les comités de santé et de sécurité nécessaires;
- Mettre en place les comités de santé et de sécurité suivants à l'échelle de la commission scolaire, à savoir :
 - Écoles primaires
 - Écoles secondaires
 - Écoles REACH
 - Centre ACCESS
 - Centre administratif

Chaque comité, coprésidé par le président du Syndicat de l'enseignement de Riverside (SER) et le secrétaire général de la Commission scolaire Riverside, est composé d'un nombre égal de membres du syndicat et de la direction de la commission scolaire.

- Mettre en place un comité local de santé et de sécurité dans chacune de ses installations;
- Veiller à ce que les comités de santé et de sécurité de la commission scolaire ainsi que les comités locaux de santé et de sécurité se réunissent au moins trois fois par année scolaire;
- Veiller à l'embauche de représentants en santé et sécurité au travail (SST);
- S'assurer que chacune de ses installations est inspectée au moins deux-trois fois par année scolaire par le représentant SST et la direction de l'école/du centre s'ils sont disponibles, dans le cas des écoles et des centres, et par le représentant SST et le secrétaire général, dans le cas du centre administratif;
- S'assurer que tous les bâtiments sont inspectés par le service des ressources matérielles conformément au calendrier établi par le ministère de l'Éducation (MEQ);
- Mettre en place un système de suivi du processus d'inspection à l'usage des représentants SST;
- Élaborer un plan de prévention et le mettre à jour annuellement;
- Élaborer, communiquer et mettre en œuvre un plan de mesures d'urgence pour

chacune de ses installations.

b) Les écoles/centres doivent :

- Mettre en place leur comité local de santé et de sécurité;
- Veiller à ce que le comité se réunisse au moins trois fois par année scolaire;
- Adopter un plan de mesures d'urgence et le revoir annuellement;
- Veiller à ce que le plan soit communiqué à leur personnel;
- Organiser à intervalles réguliers des exercices pour assurer une bonne compréhension du plan;
- Collaborer avec le représentant en santé et sécurité au travail lors de leurs inspections.

c) Le personnel d'école/de centre doit :

- Toujours veiller à la sécurité des élèves/étudiants, en particulier en cas de situation d'urgence;
- Connaître les procédures d'urgence.

Objectif

~~La Commission scolaire Riverside a notamment comme objectif pour chacun de ses établissements, la mise en place et le maintien d'un programme annuel de santé et sécurité comprenant un programme de mesures d'urgence. De façon minimale, un tel programme doit :~~

- ~~a) établir et maintenir un comité local de santé et sécurité par établissement;~~
- ~~b) évaluer les risques deux fois par année;~~
- ~~e) identifier les situations d'urgence prévisibles;~~
- ~~d) développer un programme détaillé de préparation de mesures d'urgence;~~
- ~~e) développer un plan de récupération et retour à la normale après un incident;~~
- ~~f) préparer et mener les exercices de mesures d'urgence;~~
- ~~g) documenter et faire le suivi des incidents;~~
- ~~h) soumettre à l'autorité compétente de la commission scolaire un rapport découlant de tout événement ayant pour résultat l'application de mesures d'urgence;~~
- ~~i) soumettre le rapport biannuel des rapports d'événements de la C.S.S.T.;~~
- ~~j) soumettre à l'autorité compétente de la commission scolaire un rapport de fin d'année scolaire relativement à l'efficacité du programme de mesures d'urgence.~~

Définitions

Urgence :

Il y a trois types d'urgences :

- les urgences de causes naturelles incluent les inondations, les tremblements de terre, les tornades, les tempêtes de vent, les tempêtes de neige, etc.;
- les urgences de causes technologiques incluent l'incendie, l'explosion, l'effondrement de bâtiments, la radiation, le déversement de substances toxiques, la

- panne d'électricité, d'eau et de communications, etc.;
- les urgences de causes humaines incluent l'alerte d'intrus, la désobéissance civile, l'agression, etc.

Situation d'urgence :

Une situation d'urgence est toute situation ou événement à caractère sérieux, se développant soudainement, de façon imprévisible, et exigeant une action immédiate.

Plan d'urgence :

Un plan d'urgence est un ensemble intégré de politiques et de procédures permettant de se préparer, de répondre aux situations d'urgence et de retourner à la normale après les événements.

Procédure d'urgence :

Une procédure d'urgence est un ensemble d'étapes permettant de contrôler un événement et de réduire au minimum les conséquences. Elle doit être spécifique au genre d'incident et être flexible afin de tenir compte d'un scénario changeant. Elle doit identifier les ressources critiques permettant de faire face à la situation et fournir les informations pertinentes afin de contrôler la situation.

Prévention :

La prévention est un ensemble d'étapes permettant d'assurer que le risque d'occurrence des urgences est éliminé ou réduit. La prévention comprend, entre autres, une analyse des risques afin de contrôler, diminuer ou éliminer les dangers, le développement professionnel du personnel, des inspections régulières du lieu de travail et des pratiques approuvées en matière d'entretien.

Récupération et retour à la normale :

La récupération est le processus qui permet de récupérer rapidement et de pouvoir fonctionner normalement avec aussi peu de perturbations que possible.

Attribution des responsabilités

► Commission scolaire

La commission scolaire doit :

- développer une politique encadrant le développement d'un environnement sain et sécuritaire sur les propriétés de la Commission scolaire;
- établir et maintenir un comité central de santé et sécurité;
- établir des procédures générales d'urgence;
- entretenir et réparer les biens meubles et immeubles;
- déterminer les responsabilités de la direction d'établissement;
- superviser le respect de la politique et donner des recommandations, s'il y a lieu;
- faire l'analyse, par le biais du comité de santé et sécurité de la commission scolaire, des conditions dangereuses et des cas de violence;
- développer des plans d'action corrective en tenant compte des situations qui ont surgi tout au long de l'année;
- s'assurer, si nécessaire, que le MELS obtienne les informations requises au sujet des écoles sous sa juridiction.

► **Direction d'établissement**

La direction d'établissement doit :

- a) ~~planifier et assurer la gestion des opérations en cas de situation d'urgence sur les lieux de son établissement;~~
- b) ~~adapter les mesures d'urgence à la réalité locale de chaque établissement;~~
- c) ~~prendre toute mesure préventive afin de minimiser ou éliminer les situations dangereuses;~~
- d) ~~en collaboration avec les services d'incendie et de police et avec les organisations municipales établir les lignes de communication nécessaires;~~
- e) ~~appliquer toute politique courante relative à la sécurité, la santé et les mesures d'urgence;~~
- f) ~~établir et maintenir un comité local de santé et de sécurité;~~
- g) ~~établir une liste de personnes à contacter en cas d'urgence, cette liste devant comprendre les noms et numéros de téléphone de chacun;~~
- h) ~~s'assurer que le document de procédure d'urgence soit à jour et que le personnel soit familier avec son contenu;~~
- i) ~~s'assurer que le personnel soit informé des mesures d'évacuation d'urgence et de tout changement aux politiques et aux procédures;~~
- j) ~~mettre en place les procédures d'urgence et s'assurer que tout le personnel et les étudiants les comprennent et les suivent;~~
- k) ~~deux fois par année (à l'automne et en hiver), planifier des inspections biannuelles afin d'effectuer une analyse des risques liées aux mesures d'urgence;~~
- l) ~~s'assurer que les inspections nécessaires soient effectuées conformément aux lois et aux règlements en vigueur;~~
- m) ~~s'assurer qu'un système de communication adéquat soit en place afin de contrôler le déroulement du plan d'évacuation;~~
- n) ~~collaborer avec les services d'urgence pour les exercices d'évacuation et les exercices de « lockdown » et corriger, au besoin, les procédures établies;~~
- o) ~~rendre compte à l'autorité compétente de la commission scolaire de l'application de cette politique concernant tout incident relié à la santé et à la sécurité;~~
- p) ~~compléter un rapport de fin d'année scolaire relatif aux deux inspections effectuées et le soumettre à l'autorité compétente de la commission scolaire.~~

► **Personnel d'établissement**

Le personnel d'établissement doit :

- a) ~~assurer une représentation au comité local de santé et de sécurité;~~
- b) ~~aider à la planification, l'organisation et l'exécution des exercices d'urgence;~~
- c) ~~maintenir une surveillance adéquate des élèves en collaboration avec la direction d'établissement;~~
- d) ~~sensibiliser les élèves à propos des pratiques sécuritaires et des procédures d'urgence;~~
- e) ~~superviser les élèves pendant une situation d'urgence;~~
- f) ~~se tenir à jour sur les pratiques sécuritaires de son milieu et maintenir celles-ci pendant les classes, les laboratoires et les activités parascolaires.~~

Liste des procédures d'urgence

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées, la Commission scolaire Riverside a
Politique sur la santé et la sécurité dans les établissements de la Commission scolaire.
Comité exécutif – 06.11.07; Consultation – 06.11.21; Comité exécutif – 07.02.06; Session de travail – 07.05.15
Adopté – 2007.05.22

~~élaboré et rendu disponible à tous les procédures d'urgence suivantes. Chaque établissement en possède une copie.~~

- ~~a) intrus;~~
- ~~b) agression ou menaces à la personne (sécuriser les classes);~~
- ~~c) dommages à la structure de l'édifice / tremblement de terre;~~
- ~~d) urgences médicales (procédures incluant Epipen);~~
- ~~e) alerte à la bombe / colis suspect;~~
- ~~f) déversement interne de matières dangereuses;~~
- ~~g) déversement externe de matières dangereuses;~~
- ~~h) confinement;~~
- ~~i) évacuation / incendie;~~
- ~~j) phénomènes naturels.~~

~~La Commission scolaire Riverside peut modifier, s'il y a lieu, les procédures existantes de même que développer toute nouvelle procédure jugée nécessaire.~~